



LOI S-211 : RAPPORT DE LA COMPAGNIE METAL 7 INC.

- **Nom légal de l'entité déclarante :** Métal 7 Inc.
- **Classification juridique :** personne morale
- **Exercice financier visé par le rapport :** 01/01/2024 – 31-12-2024
- **Numéro(s) d'entreprise (le cas échéant) :** 1169977544
- **Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations :** Aucune.
- **Catégorisation des entités selon la Loi :** Entreprise canadienne, qui fait des affaires au Canada, a des actifs au Canada et réponds aux deux critères suivants : « A au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers »; « A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers. »
- **Secteur/industrie :** Manufacturier et minier.
- **Endroit :** Sept-Îles, QC, Canada.

Exigence (a) Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

(a) Structure

Métal 7 Inc. est une société par actions, détenue par de grands fonds d'investissement canadiens (Fonds de Solidarité FTQ, Fondaction, BDC Capital), une entreprise privée et des cadres supérieurs.

Bien que l'entité Métal 7 Inc. comporte un ensemble de filiales canadiennes et étrangères, désignée sous le nom « Groupe M7 », il a été entendu que les entités sont tenues de rendre compte seulement des activités de leurs filiales qui sont des entités ayant des obligations de faire rapport en vertu de la Loi (40M\$ CA, 20M\$ actifs, 250 employés). Dans le cas présent, seule l'entité Métal 7 Inc. répond aux critères de tailles, soient : « A au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers »; « A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers. »

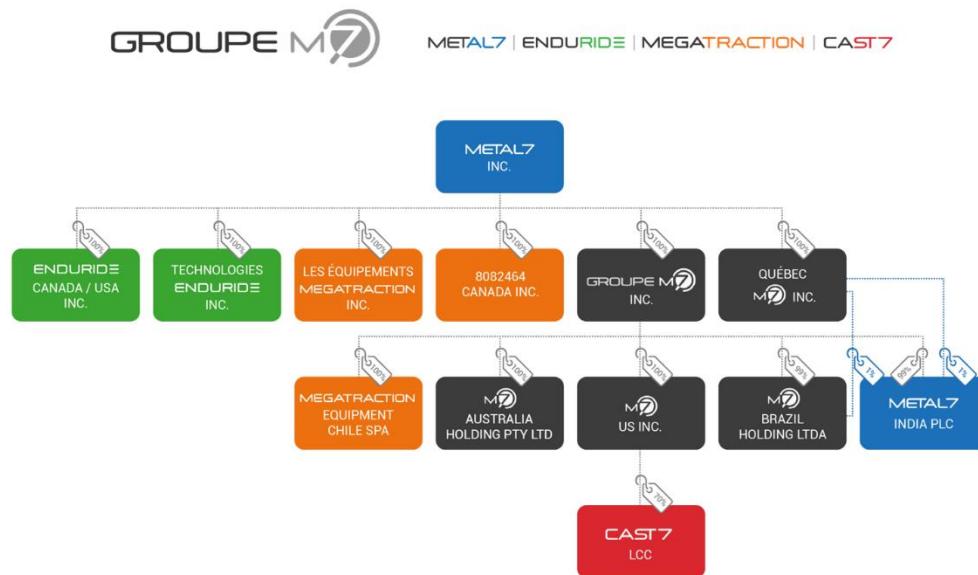
Cependant, il sera mentionné tout au long de ce rapport un ensemble d'informations, politiques et processus mis en place par Métal 7 Inc., au sein de sa propre entité mais faisant aussi effet dans ses filiales principales.

Le mandat du « Groupe M7 » est de développer des solutions innovantes afin d'optimiser l'efficacité et réduire l'empreinte environnementale de l'industrie primaire.

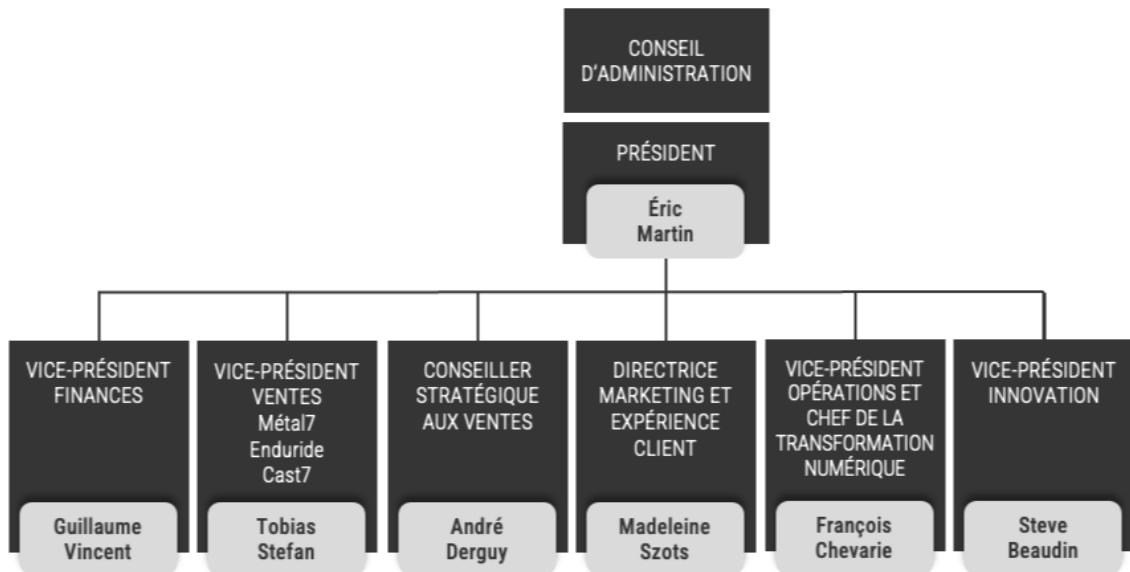
Pour Métal 7 Inc. et de manière plus précise, son mandat est de créer des solutions performantes qui répondent aux besoins de tamisage de particules solides et de revêtements de surface ultra-résistants. Forts d'une expertise de classe mondiale en ingénierie des surfaces et d'une maîtrise des processus industriels complexes, Métal 7 Inc. a bâti une réputation solide auprès de grandes sociétés minières et métallurgiques à travers le monde, ainsi que des entreprises spécialisées dans la transformation de particules dures, telles que les fertilisants et les agrégats.



Présentation de Métal 7 Inc. et ses filiales :



Présentation de la structure organisationnelle de Métal 7 Inc. :





Métal 7 Inc., ce sont 211 employés, répartis comme suit :

109 employés pour Métal 7 Inc. et Groupe M7 Inc. dont 7 à l'étranger.

51 employés pour Cast 7 LCC. aux États-Unis.

27 employés pour Enduride Canada USA Inc. au Canada.

23 employés pour Les Équipements Mégatraction Inc. dont 3 à l'étranger.

(b) Activités

Métal 7 Inc. importe, fabrique et transforme un ensemble de produits dans son unique usine, située à Sept-Îles, au Québec, Canada. Métal 7 Inc. est spécialisé dans la fabrication d'équipements mécaniques pour l'industrie minière et plus spécifiquement l'industrie du bouletage du minerai de fer.

En 2024, Métal 7 Inc. importait environ 6200 tubes et autres marchandises, d'origine américaine, chinoise, indienne, brésilienne et européenne, représentant 45% de ses achats de produits.

Métal 7 Inc. exporte fièrement 80 % de ses équipements de tamisage de particules solides et de revêtements de surface ultra-résistants hors du Canada, les déployant dans plus de 20 pays.

(c) Chaînes d'approvisionnement

Métal 7 Inc. est fière de travailler quotidiennement avec des entreprises québécoises et canadiennes, représentant plus de 95% de sa base fournisseur, tant pour les produits que pour les services.

De manière générale et pour les produits, Métal 7 Inc. gère ses propres achats et importations mais fait aussi appels à des fournisseurs spécialisés dans l'importation de matières premières précises comme les tubes, l'acier ou des composantes de revêtement.

| Origine | Type de marchandise | Type de service (exemple : importation directe par Métal 7 Inc., indirecte par nos fournisseurs) |
|---------|---|--|
| USA | Tubes | Import direct et indirect |
| USA | Acier et autres matières premières | Import indirect |
| Chine | Tubes | Import direct et indirect |
| Chine | Petits composants | Import indirect |
| Inde | Tubes | Import direct |
| Europe | Moteurs et autres composantes | Import indirect |
| Europe | Petits composants | Import direct et indirect |
| Brésil | Tubes | Import direct |
| Canada | Acier et autres matières premières | Achat direct |
| Canada | Petits composants (exemple : boulonnerie) | Achat direct |
| Canada | Services tout confondu | Achat direct |



Exigence (b) Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Métal 7 Inc. continue d'afficher ses valeurs en lien avec l'objet de ce rapport et ses actions en leur faveur : collaboration, respect et excellence. Toutes les parties prenantes sont concernées : employés, corp dirigeant, partenaires, fournisseurs, nous travaillons tous à respecter ses principes au quotidien.

EXCELLENCE // Se surpasser, être rigoureux, professionnel et responsable.

COLLABORATION // Travailler ensemble avec nos gens, nos partenaires et nos clients.

RESPECT // Être honnête et transparent, agir dans le meilleur intérêt mutuel.

Dans ce sens, plusieurs activités avec les employés de Métal 7 Inc. et ses filiales, ainsi que ses partenaires externes sont maintenues :

(a) Activités avec les employés :

Un code d'éthique est toujours en place et est présenté à tous les nouveaux employés avec signature d'acceptation. Ce même code éthique est aussi présenté en rappel auprès de tous les employés annuellement, avec preuve d'acceptation. Plus précisément et dans le cadre de la loi S-211, le code fait référence aux droits fondamentaux des personnes et travailleurs(euses) et nous pouvons y lire : « Métal 7 Inc. est tout aussi soucieux du respect des droits fondamentaux des personnes, des travailleurs et des travailleuses et à cet effet s'engage à ne pas être sciemment complice d'opération de déplacements forcés d'individus, de groupes ou de communautés. Métal 7 Inc. s'engage également à ne pas utiliser de la main d'œuvre infantile tel que définie par l'organisation du travail. »

(b) Activités avec les partenaires externes :

Le code de bonne conduite fournisseur est toujours en place. Pour rappel, il a été diffusé en 2024 aux fournisseurs principaux de Métal 7 Inc. Plus qu'une simple communication, les fournisseurs avaient aussi pour instructions de répondre à un questionnaire accompagnant le code de bonne conduite fournisseur, s'engageant sur des notions chères à Métal 7 Inc. telles que :

- Agir avec intégrité, loyauté et diligence
- Respecter les personnes et le milieu de travail
- Environnement et développement durable.
- Recours au travail forcé et travail des enfants

Les fournisseurs pouvaient également faire part de processus ou bonnes pratiques mises en place dans leurs propres entités, pouvant ainsi être source de bonnes idées pour Métal 7 Inc.



La diffusion de ce code de bonne conduite fournisseur et plus spécifiquement le questionnaire est l'occasion d'en apprendre plus sur les pratiques et activités des fournisseurs principaux de Métal 7 Inc. et de ses filiales quant au recours au travail forcé et au travail des enfants.

Il est à noter que seuls les fournisseurs principaux de produits ont été invités à répondre à la première diffusion du questionnaire, c'est-à-dire essentiellement les fournisseurs de tubes et de produits stratégiques, toutes origines confondues. Les fournisseurs de produits, ayant répondu au questionnaire, et avec plus de 50K\$ d'achat par an, représentaient 44% des achats en valeur sur 2023. Cette première diffusion et ces résultats couvraient alors 29% des activités de 2023 de la chaîne d'approvisionnement Métal 7 Inc., tous produits confondus. Nous n'avons pas fait de nouvelles diffusions de ce questionnaire auprès de nouveaux fournisseurs pour le moment. Les pourcentages partagés ici ont tout de même évolués pour intégrés les réponses tardives de l'année passée.

L'exercice ne s'est pas poursuivi pour les autres entités contrôlées par Métal 7 Inc. bien que le processus soit toujours disponible.

Exigence (c) Parties de ses chaînes commerciales ou les chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer ce risque et le gérer

Par la mise en vigueur de la loi S-211 en 2024, Métal 7 Inc. a tenu à en connaître davantage sur les pratiques de ses fournisseurs et dans un premier temps, celles de ses fournisseurs étrangers ou importants des produits venant de l'étranger quant aux risques de recours au travail forcé et au travail des enfants.

À la suite de la diffusion du code de conduite fournisseur et de son questionnaire, il a été confirmé par l'analyse des premières réponses qu'il ne présentait pas de risque de recours au travail forcé et au travail des enfants au sein des activités de la chaîne d'approvisionnement de Métal 7 Inc. Cependant, Métal 7 Inc. ne reste pas sur ces acquis et continue son travail de vigilance pour prévenir tout risque futur. Notamment :

- Continuer la diffusion de son code de bonne conduite fournisseurs à tous les fournisseurs identifiés comme pertinents, tant de produits que de services, pour promouvoir un environnement exempt de recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- Relancer la diffusion de notre questionnaire pour analyser les activités des fournisseurs de toutes les entités du « Groupe M7 » avec l'objectif de pouvoir suivre 80% en valeur des achats de produits du groupe.
- Organiser des audits réguliers des fournisseurs principaux pouvant développer un risque de recours au travail forcé et au travail des enfants.



Exigence (d) Ensemble des mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

N'ayant pas été déterminé qu'un risque de recours au travail forcé ni au travail des enfants n'était présent au sein des activités et chaînes d'approvisionnement de Métal 7 Inc, aucunes mesures en 2024 n'a été mise en place pour y remédier.

Cependant, Métal 7 Inc. sensibilise de manière régulière ses employés, ses partenaires, ses fournisseurs et autres parties prenantes sur ces pratiques et continuera de les sensibiliser pour éviter de devoir y remédier.

Exigence (e) Ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités et dans les chaînes d'approvisionnement

N'ayant pas été déterminé qu'un risque de recours au travail forcé ni au travail des enfants n'était présent au sein des activités et chaînes d'approvisionnement de Métal 7 Inc, aucunes mesures en 2024 n'a été mise en place pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités et dans les chaînes d'approvisionnement.

Exigence (f) Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

N'ayant pas été déterminé qu'un risque de recours au travail forcé ni au travail des enfants n'était présent au sein des activités et chaînes d'approvisionnement de Métal 7 Inc, aucunes mesures en 2024 n'a été mise en place pour former les employés Métal 7 Inc. sur le travail forcé et le travail des enfants.

Cependant, cela reste dans la liste des actions futures à prendre.

Exigence (g) Manière dont l'efficacité des efforts est évaluée pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes commerciales et les chaînes d'approvisionnement

N'ayant pas été déterminé qu'un risque de recours au travail forcé ni au travail des enfants n'était présent au sein des activités et chaînes d'approvisionnement de Métal 7 Inc, il n'y a aucune manière dans l'immédiat de mesurer l'efficacité des efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes commerciales et les chaînes d'approvisionnement.

Cependant, un audit sera mis en place auprès des fournisseurs principaux de Métal 7 Inc. afin de contrôler par nous-mêmes la véracité des déclarations au dernier questionnaire joint à la diffusion du code de bonne conduite



fournisseur. Cet audit donnera lui-même lieu à la mise en place d'outil de suivi des déclarations des fournisseurs, des audits réalisés et à venir et des rapports de chaque visite.

Ce rapport a été rédigé à Québec, par Mélanie Bouleau, Acheteur Stratégique, (mbouleau@metal7.com).

Nous attestons sur l'honneur la véracité des informations fournies.

Ce rapport a été lu et approuvé par :

| Nom et prénom | Poste | Date et Signature |
|--------------------------|----------------------|--|
| Eric Martin | CEO | 21 mai 2025 2:39 PM PDT <i>Eric Martin</i> |
| François Chevarie | VP Opérations | 26 mai 2025 12:52 PM PDT <i>François Chevarie</i> |
| Guillaume Vincent | VP Finance | 22 May 2025 9:19 AM EDT <i>Guillaume Vincent</i> |
| Erik Levesque | value Chain Director | 21 mai 2025 6:02 PM EDT <i>Erik Levesque</i> |